

# LOI ENERGIE CLIMAT

## *ECUREUIL PROFIL 30*

LEI : 969500Y8J826XUL06M56

Janvier 2023

Ce fonds est directement géré par les équipes de gestion de NIM Solutions

**Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

## 1. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Pionnière dans la réponse aux enjeux climatique, la France a initié une réponse grâce à l'Article 173, ou « loi relative à la transition énergétique ». Plus récemment, l'Etat Français a renforcé ce rôle grâce au nouveau décret d'application de l'Article 29 en cohérence avec les objectifs de long terme relatifs au changement climatique défini lors de l'Accord de Paris<sup>1</sup>. Par ailleurs ce nouveau décret impose, à travers ce rapport, la publication d'informations relatives à la gestion des risques ESG ainsi que de nouvelles exigences en matière de transition vers une économie moins carbonée, et des exigences en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. La transition vers une économie bas-carbone renforce donc la nécessité pour les investisseurs de prendre en compte l'aspect environnemental de leurs investissements non seulement d'un point de vue opérationnel, mais également pour anticiper les conséquences sur leurs portefeuilles des différentes politiques nationales et internationales au regard de l'urgence climatique.

Dans ce contexte, Natixis Investment Managers International (ci-après NIM International) s'est doté de données extra-financières, notamment celles de Sustainalytics et de SPGlobal/S&P Trucost afin de pouvoir :

- Analyser ses portefeuilles,
- Et de réaliser des reportings extra financiers mensuels incluant un indicateur climat qui mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises à forte intensité carbone (et gaz équivalents) sur les Scopes 1 et 2<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> L'Accord de Paris a été adopté en 2015 par 195 pays. Il a pour objectif de lutter contre le changement climatique en limitant la hausse des températures au niveau mondial à +1,5° d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

<sup>2</sup> Scope 1 : ce sont les émissions directes de gaz à effet de serre de l'entreprise (ex : émissions de la flotte de véhicules de l'entreprise et de l'énergie utilisée pour la production).

Scope 2 : ce sont les émissions indirectes de l'entreprise liées à la consommation d'énergie (ex : émissions issues de la consommation d'électricité pour le réseau de chauffage de l'entreprise).

### **a. Nos objectifs quantitatifs**

A ce jour, NIM International ou le fonds n'ont pris aucun engagement en lien avec une stratégie visant un alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, et il n'y a pas d'objectif quantitatif d'émissions GES pour ce fonds.

Toutefois, consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, NIM International a mis en place une politique d'exclusion charbon dès septembre 2021. Celle-ci consiste à exclure de l'actif de ces fonds, les fonds sous-jacents qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. Cette démarche de gérant responsable vise à participer à la réduction de cette forme d'énergies fossiles dans le mix énergétique mondial. Se faisant cette démarche vise à contribuer aux efforts vers une économie moins carbonée et par conséquent cherche à limiter les effets néfastes du réchauffement climatique.

En effet les activités liées au charbon sont très néfastes pour l'environnement :

- D'une part, les activités de production d'électricité à partir de charbon fournissent une énergie très polluante : une fois brûlées, les émissions de CO<sub>2</sub> sont en moyenne deux fois plus importantes que celles du gaz naturel et sa combustion. Ainsi, sans contrôle sur les émissions de GES, l'augmentation de leurs concentrations dans l'atmosphère entraîneraient un réchauffement de la surface terrestre encore plus élevée et des effets climatiques d'autant plus néfastes, fréquents et sévères (fréquence croissante des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, élévation du niveau de la mer, inondations, vagues de chaleur, sécheresses, désertification)
- Par ailleurs, l'extraction de cette ressource a un impact environnemental non négligeable : en effet l'activité minière peut entraîner l'érosion des sols, la pollution des nappes phréatiques, elle dénature les sites et provoquent aussi l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

## **b. Notre méthodologie externe et bases de données**

Le fonds ne déclare aucun objectif quantitatif chiffré. Ainsi, aucune contrainte d'investissement quantitative n'a été fixée en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ou de trajectoire de température.

Le fonds n'a pas une approche focalisée sur les aspects « climat » ; il s'appuie sur les dispositifs de sélection déployés par les portefeuilles sous-jacents.

Ainsi, la publication des données décrites ci-dessous résulte de la volonté de suivre de manière agrégée certains indicateurs ESG du portefeuille tels que l'ESG Risk Rating et l'intensité carbone. NIM International produit ces résultats par transparence.

### **1. ESG Risk Rating- Sociétés :**

Ces données proviennent pour le score ESG du fournisseur « Sustainalytics ». Ici la valeur calculée est le « ESG Risk Rating » :

La notation de risque ESG est constituée des scores de 3 à 9 enjeux ESG matériels (sur un total possible de 20) ainsi que d'un score de gouvernance d'entreprise. Les indicateurs analysés sur ces différents enjeux ESG matériels sont entre autres :

- Les émissions carbone, l'utilisation des ressources telles que l'eau pour le pilier Environnemental,
- La gestion du capital humain au travers de plan de formation mis en place par l'entreprise, pour le pilier Social et
- La qualité du management, l'intégrité du comité de direction pour la gouvernance des entreprises.
- 

Ces scores auront des pondérations différentes en fonction du sous-secteur auquel appartient l'entreprise évaluée, ainsi que de l'exposition au risque spécifique à cette entreprise. De plus, les controverses dans lesquelles une entreprise a été impliquée sont intégrées dans la notation de risque ESG afin de refléter au plus près de la réalité sa performance dans la notation. Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez contacter votre interlocuteur habituel au sein de Natixis Investment Managers ou consulter [www.sustainalytics.com/esgratings/](http://www.sustainalytics.com/esgratings/)

**Note de risque ESG - Grille de lecture**

Négligeable	Basse	Modérée	Elevée	Critique
0-9.99	10-19.99	20-29.99	30-39.99	40-100
impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille négligeable	impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille faible	impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille modéré	impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille élevé	impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille critique

**2. ESG Risk Rating- Pays :**

La notation du risque pays de Sustainalytics mesure la richesse nationale composée du capital naturel et produit, du capital humain et du capital institutionnel, ainsi que la capacité d'un pays à utiliser et à gérer ces capitaux de manière efficace et durable. Cette notation sert à compléter l'analyse traditionnelle du risque de crédit en fournissant une perspective complémentaire du risque pays en évaluant sa capacité à se développer durablement. Le score global est compris entre 0 et 100, 100 représentant le risque le plus élevé.

**3. Intensité Carbone :**

Par ailleurs, dans une optique de transparence, NIM International s’est dotée depuis deux ans d’un accès à des données climat (ci-après « Données Climat ») en provenance d’un fournisseur de données reconnu : S&P Trucost. Cet accès permet de disposer d’indicateurs climat recommandés par la task force on climate-related financial disclosure (TCFD ; <https://www.fsb-tcfd.org/recommendations/>) comme l’intensité carbone :

L'intensité carbone calculée par SPGlobal/Trucost correspond au volume de CO2 émis pour 1 million de dollars de chiffre d'affaires réalisé. Pour calculer cette intensité, nous prenons en compte non seulement les émissions directes liées aux opérations de l'entreprise (Scope 1) mais également celles liées à la fourniture de l'énergie nécessaire (Scope 2).

Formule de L’intensité carbone (WACI : Weighted Average Carbone Intensity)

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current portfolio value}} * \frac{\text{issuer's direct and first tier indirect GHG emissions}_i}{\text{issuer's \$M revenue}_i} \right)$$

### c. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Comme indiqué précédemment, le fonds n'a pas défini d'objectif relatif à une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris ou d'objectif relatif à la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone (le fonds n'étant pas intégralement investi sur le territoire français).

Toutefois, l'intensité carbone et le risque ESG sont mesurés (de façon ex-post) et par transparence des portefeuilles sous-jacents. Ces indicateurs sont présentés ci-dessous à titre indicatif :

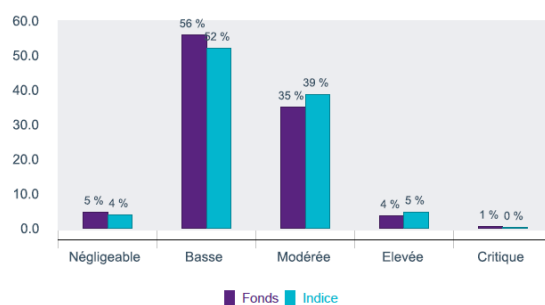
- **Mesure du risque ESG hors emprunt d'Etat (Source : Sustainalytics) :**

#### ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2021

##### REPORTING EXTRA-FINANCIER Répartition par note ESG (Hors emprunts d'Etat)

TITRES HORS EMPRUNTS D'ETAT	Fonds	Indice
Hors emprunts d'Etat (en % de l'actif)	42,2 %	29,7 %
Taux de couverture (en % de l'actif)	92,4 %	99,4 %
Note risque ESG	18,9	19,7
CATÉGORIES RISQUE ESG	Fonds	Indice
Négligeable	4,7%	4,0%
Basse	55,9%	52,1%
Modérée	35,1%	38,8%
Elevée	3,7%	4,8%
Critique	0,6%	0,3%
<b>Total</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

##### RÉPARTITION DES CATÉGORIES DE RISQUE ESG



Score ESG Risque Catégorie - Grille de lecture

Négligeable (0-9) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille négligeable	Basse (10-19.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille faible	Moyen (20-29.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille modéré	Elevée (30-39.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille élevé	Critique (>40) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille sévère
--	--	--	--	--

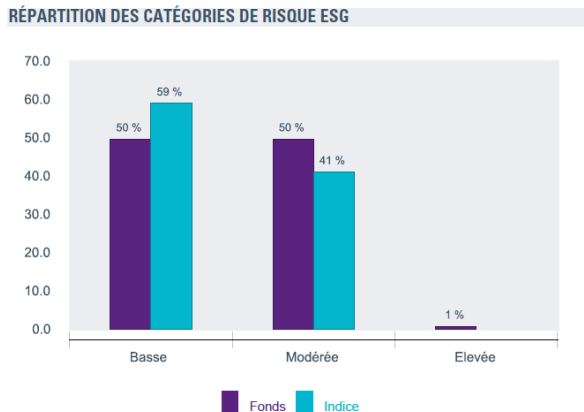
Chaque catégorie saisit un niveau d'impacts financiers importants découlant des facteurs ESG. La note est attribuée sur une échelle de 0 à 100, où les notes les plus faibles sont les meilleures, 0 indiquant qu'une entreprise n'a pas de risque ESG.

- **Mesure du risque ESG -Emprunt d'Etat (Source : Sustainalytics) :**

ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2021

Répartition par notation de risque ESG du pays en % d'encours - Emprunts d'Etat

EMPRUNTS D'ETAT		
	Fonds	Indice
Emprunts d'Etat (en % de l'actif)	15,1 %	68,9 %
Taux de couverture (en % de l'actif)	89,2 %	100,0 %
Notation du risque ESG du pays	18,2	17,6
CATÉGORIE DE RISQUE DU PAYS		
	Fonds	Indice
Basse	49,6%	59,0%
Moderée	49,6%	41,0%
Elevée	0,7%	0,0%
<b>Total</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>



La notation du risque pays de Sustainalytics mesure la richesse nationale composée du capital naturel et produit, du capital humain et du capital institutionnel, ainsi que la capacité d'un pays à utiliser et à gérer ces capitaux de manière efficace et durable. Cette notation sert à compléter l'analyse traditionnelle du risque de crédit en fournissant une perspective complémentaire du risque pays en évaluant sa capacité à se développer durablement. Le score global est compris entre 0 et 100, 100 représentant le risque le plus élevé.

Score ESG Risque Catégorie - Grille de lecture

Négligeable (0-9.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille négligeable	Basse (10-19.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille faible	Moyen (20-29.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille modéré	Elevée (30-39.99) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille élevé	Critique (>40) : impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille sévère
---	--	--	--	--

Chaque catégorie saisit un niveau d'impacts financiers importants découlant des facteurs ESG. La note est attribuée sur une échelle de 0 à 100, où les notes les plus faibles sont les meilleures, 0 indiquant qu'une entreprise n'a pas de risque ESG.

- **Mesure d'intensité carbone hors emprunt d'Etat au 31/12/21 (Source : Trucost) :**

TITRES HORS EMPRUNTS D'ETAT		
	Fonds	Indice
Taux de couverture en % de l'actif	90,7 %	98,8 %
Intensité Carbone (tCO2/M\$)	85,4	126,5

Source : Trucost

Intensité Carbone - Grille de lecture

Négligeable 0 - 99	Basse 100 - 199	Modérée 200 - 299	Elevée 300 - 399	Critique > 400
-----------------------	--------------------	----------------------	---------------------	-------------------

## 2. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### a. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

NIM International estime ne pas avoir suffisamment d'indicateurs exploitables pour estimer et communiquer une mesure quantitative représentative de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité par ses investissements. NIM International n'est donc pas en mesure, à ce stade, de définir une stratégie pour le respect des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique.

### b. Respect de la convention sur la biodiversité écologique

La notion de biodiversité est relativement récente dans le monde de la recherche, et encore plus récente dans le secteur financier, mais pourtant le fruit de plus de trois milliards d'années d'évolution.

Signé en 1992 le premier accord mondial sur la biologique permet de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune à l'humanité » et essentielle au processus de développement. En 2019 la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes), identifie cinq grandes pressions directes et responsables de l'érosion de la biodiversité :

- Le changement d'usage des sols et des terres,
- L'exploitation des espèces et des habitats,
- Le changement climatique,
- Les pollutions,
- Les espèces exotiques envahissantes.

A ce jour, NIM International et le fonds ne se sont pas encore fixés d'ambition de Biodiversité autre que celle découlant de sa politique d'exclusion du charbon (principalement en raison de l'insuffisance de métriques disponibles permettant la mesure et l'atteinte de cette ambition).

### 3. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

#### a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Étant donné les particularités de son activité, NIM International s'appuie majoritairement sur les politiques de gestion des risques des délégataires de gestion (pour la gestion déléguée) et des sociétés de gestion des fonds sous-jacents (pour l'activité de multi-gestion – fonds de fonds) et réalise un travail de sélection.

NIM International travaille toutefois à renforcer ses contrôles de second niveau sur les aspects extra-financiers, ainsi que son dispositif de gestion du risque de durabilité. A ce titre, les indicateurs à prendre en considération sont en cours d'identification et des outils de contrôle en cours de développement. Lors d'un déploiement, ils permettraient un contrôle indépendant des critères et indicateurs extra-financiers utilisés dans la gestion financière des fonds en gestion directe.

## **MENTIONS LÉGALES**

*Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le n° GP- 90-009, en date du 22 mai 1990.– Société anonyme au capital de 94 127 658.48 euros– 329 450 738RCS Paris – TVA : FR 203 294 507 38– Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - <https://www.im.natixis.com/fr>*

*Ce document est destiné à des clients professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l’autorisation préalable et écrite de Natixis Investment Managers International. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif.*

*Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International à partir de sources qu’elle estime fiables. Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis, et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Natixis Investment Managers International.*

*Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d’une information contenue dans ce document, ni de l’utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d’un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Le fonds mentionné dans le présent document a reçu l’agrément de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est autorisé à la commercialisation en France, ou est autorisé par la Commission de Surveillance et de Sécurité Financière du Luxembourg (CSSF) et/ou est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Préalablement à tout investissement, il vous appartient de vérifier si le fonds est autorisé à la commercialisation dans les autres pays concernés et si l’investisseur est légalement autorisé à souscrire dans ce fonds. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l’auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.*

*Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l’investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Natixis Investment Managers International. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l’hypothèse où un OPCVM/FIA fait l’objet d’un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu’il est susceptible d’être modifié ultérieurement.*

*Les perspectives mentionnées sont susceptibles d’évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et, conformément aux conventions signées par la France, Natixis Investment Managers International exclut des fonds qu’elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions.*